Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260611-2026_36_DEC-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2026-36

OBJET : ADHESION 2026 A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE (AMIF)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment son alinéa 24, autorisant le Maire à renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre,

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) depuis 2020,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre son adhésion à cette association,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la commune d'Esbly à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF) pour 2026, d'un montant de 563,59 €.

Article 2: Que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6281/020 sur les crédits inscrit au budget de la ville.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Comptable public,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Esbly,
- Association des Maires d'Île-de-France

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 077-217701713-20260611-2026_36_DEC-DE

Fait à Esbly, le 11/06/2026

Le Maire,

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE)

Ghislain DELVAUX

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : 15 JUIN 2026
de l'affichage le : 15 JUIN 2026
de la mise en ligne : 15 JUIN 2026
A Esbly, le 15 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : *www.telerecours.fr*